

*République Française*

**Commune de Domloup  
Département d'Ille et Vilaine, Canton de Châteaugiron**

**Conseil municipal**

**Séance du lundi 6 février 2023**

**Extrait du registre des délibérations**

Le lundi six février deux mille vingt-trois, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de DOMLOUP, régulièrement convoqué le trente et un janvier 2023, s'est réuni en séance publique à la mairie de DOMLOUP.

Étaient présents : M.M. Jacky LECHÂBLE, Sylviane GUILLOT, Sébastien CHANCEREL, Katell BEUCHER, Daniel PRODHOMME, Géraldine HARNOIS-MARTIN, Jean-Marc DESHOMMES, Isabelle LHOMME, Michel MERCIER, Sandrine BOUCARD, Bernard BOUFFART, Jérôme CHOPIN, Gérard DOMINÉ, Goulven DONNIOU, David EGASSE, Marie-Anne EON, Sylvie FILATRE, Catherine GUIBERT, Yves LE GALL, Sandrine LELIÈVRE, Léna MONNIER, Elodie RAYMOND, Viviane SAINT-DENIS

Absents(tes) excusée(s) : M.M Laurent CLISSON, Kévin DOFAL, Christophe LAINÉ, Sunita LE ROUX (pouvoir à Elodie RAYMOND)

Monsieur Gérard DOMINÉ est élu secrétaire de séance.

Le Maire préside la séance et présente ce qui suit.

**2023-06/02-03 Finances/Budget Général/ Pertes sur créances irrécouvrables**

Le Service de Gestion Comptable de Vitré, a fait part que la Commission de surendettement a prononcé le 15 septembre 2022 un effacement des dettes concernant une famille.

Celle-ci a contracté une dette auprès de la commune d'un montant de **168.34 €** en novembre 2018. Le reste à recouvrer provient d'une facture concernant les activités périscolaires.

Selon les dispositions de l'article L 741-1 et suivants du Code de la consommation, le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire entraîne l'effacement de toutes les dettes, professionnelles et non professionnelles, du débiteur

Il est proposé au Conseil d'effacer cette dette. Le cas échéant, un mandat d'un montant de **168.34 €** correspondant à cette dette, serait effectué à l'article 6542 « Créances éteintes ».

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu la demande d'admission en créances éteintes du Service de Gestion Comptable de Vitré ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur et en créances éteintes, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ **Décide** d'admettre en créance éteinte la somme de **168.34 €** pour le Budget Général
- ✓ **Autorise** l'inscription des crédits au Budget Général 2023 au compte 6542 pour les créances afférentes à ce budget.

BUDGET	COMPTE	MONTANT
Budget Général	6542 - Créances éteintes	168.34 €

Fait lesdits jour mois et an  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Jacky LECHÂBLE

